

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES
MINIMALES N°03/UB1/2026**



L'université de Blida1 lance un avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales conformément aux articles 37, 38, 39 & 46 de la loi n°23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics relatif au projet :

Fourniture et installation de divers stations électriques au profit de l'université de Blida 1

- Station N°01;
- Station N°02;
- Station N°04;
- Station N°06.

Ne sont éligibles au présent appel d'offres national ouvert avec exigence de capacité minimale que les entreprises satisfaisant obligatoirement aux **conditions minimales** suivantes :

1/ En matière de qualification et de classification professionnelles :

▪ Ayant un certificat de qualification et de classification professionnelle en cours de validité (**activité principale ou secondaire en bâtiment**) de Catégorie Trois (III et plus) et **un registre de commerce portant les travaux de l'électricité (Code 109206 ou 109221).**

▪ Ayant un **certificat d'homologation délivrée par la Sonelgaz en cours de validité pour des travaux de l'électricité de catégorie (ou type) C, D ou E.**

En matière de références professionnelles : Ayant réalisé au moins un projet similaires ou analogues (travaux de rénovation de réseau électrique ou équipements de réseau électrique,etc) (**justifié par une attestation de bonne exécution délivrée par un maître d'ouvrages publics .**

▪ **En matière de capacité financière :** la somme des chiffres d'affaires des trois (03) dernières années (2022/2023/2024) des candidats, doit être égale ou supérieure à **45 000 000,00 DA.**

NB: Les récépissés de dépôt de certificat de qualification et de classification professionnelle et le registre de commerce ne seront pas pris en compte.

Peuvent consulter et retirer le cahier des charges auprès de l'Université de BLIDA1. Route de SOUMAA 09000 BLIDA. Vice rectorat chargé du Développement, de la Prospective et de l'Orientation, contre paiement des droits de tirage fixés à deux mille Dinars Algériens (2 000,00 DA) non remboursable effectué auprès de l'agence comptable principale de l'Université de BLIDA1.

Les offres doivent être accompagnées des pièces réglementaires en cours de validité, copies conformes décrites ci-après :

I – Dossier de candidature : Doit contenir :

- A. La déclaration de candidature (renseignée, datée et signée) ;
- B. La déclaration de probité (renseignée, datée et signée) ;
- C. Le certificat de qualification et classification catégorie III et plus ayant pour activité principale ou secondaire en bâtiment en cours de validité (copie conforme) ;
- D. Le registre de commerce ayant les travaux de l'électricité (code 109206 ou 109221) (copie conforme) ;
- E. Le certificat d'homologation avec Sonelgaz pour des travaux de l'électricité de catégorie (ou type) C, D ou E en cours de validité (copie conforme) ;
- F. Les références professionnelles attestations de bonne exécution des projets réalisés, délivrées par des maîtres d'ouvrages publics des travaux similaires ou analogu (travaux de rénovation de réseau électrique ou équipements de réseau électrique,....etc) datées et référencées.
- G. Les bilans des trois dernières années (2022/2023/2024) certifiés par un commissaire aux comptes ou comptable agréé et visés par les services des impôts (copies conformes);
- H. Les statuts de la société s'agissant d'une personne morale ;
- I. La liste des moyens humains déclarés à la CNAS (CV+diplômes) en cours de validité ;
- A. La liste des moyens matériels (justifiés par des cartes grises et polices d'assurance en cours de validité pour le matériel roulant, et un PV de l'huissier de justice moins de 12 mois et factures d'achat pour le matériel de chantier non roulants);
- J. Les pouvoirs du signataire avec les preuves juridiques l'habilitant à présenter une offre et à exécuter le marché, au nom de l'entreprise ou de la société.

N.B : Conformément à l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et avant la publication de l'avis